



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 28 mai 2025

Résolution de Mme Charlotte de la Baume et résolution de M. Jaffar Mountazar du 30 août 2022 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Jaffar Mountazar : « Inflation : quelles aides pour les Lausannoises et Lausannois modestes ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 30 août 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Jaffar Mountazar : « Inflation : quelles aides pour les Lausannoises et Lausannois modestes ? », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes :

de Mme Charlotte de la Baume, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à évaluer plus précisément les conséquences potentielles de l'inflation à ce jour sur les foyers les moins aisés et le cas échéant, à coordonner toute action supplémentaire de soutien avec les associations actives dans le domaine » ;

De M. Jaffar Mountazar, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie les possibilités dont elle dispose pour pallier, de manière durable ou ponctuelle, aux effets de l'inflation actuelle sur certains ménages lausannois à bas revenus ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité partage les inquiétudes exprimées par les résolutions. Bien que l'inflation semble maîtrisée à nouveau en Suisse depuis deux ans (2.8% en 2022, 2.1% en 2023, 1.1% en 2024 et une prévision à 0.4% pour 2025 devenue aléatoire en raison des incertitudes économiques actuelles), elle érode le pouvoir d'achat des consommatrices et consommateurs aggravant ainsi les inégalités économiques et sociales en particulier pour les ménages qui consacrent l'entier de leurs revenus à leurs besoins courants.

Dans le cadre de ses compétences, la Municipalité agit par la mise en place de dispositifs ciblés de soutien au pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, notamment par l'intermédiaire, depuis 2022, des bons de rabais TI destinés aux membres des ménages au



bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI, aux retraités, aux enfants et aux jeunes en formation jusqu'à 24 ans, soit une population d'environ 30'000 Lausannoises et Lausannois.

Lors de la crise énergétique de 2022, la Municipalité a décidé de renforcer son programme équi watt pour accélérer les visites d'appartements en ajoutant 3'000 logements aux visites éco-logements permettant aux locataires de réaliser des économies d'énergie directes, de même que l'optimisation de chaufferies pour 1'500 logements supplémentaires. Ces mesures se sont ajoutées, au vu de l'augmentation des coûts de l'énergie, aux mesures équi watt qui sont prises depuis de nombreuses années et permettent des économies directes pour les locataires.

La Municipalité combat également le non-recours aux prestations sociales en informant les personnes qui y ont droit et en les aidants à y recourir.

Par ailleurs, le plan climat, en prévoyant des améliorations dans l'isolation des immeubles appartenant à la Ville de Lausanne, permettra à terme des économies d'énergie impactant positivement en priorité les résidentes et résidents des logements subventionnés, leur permettant ainsi de réduire les charges de chauffage une fois les travaux exécutés.

Cependant, la marge de manœuvre des villes suisses demeure limitée en la matière. La lutte contre l'inflation est prioritairement de la compétence de la Banque Nationale Suisse (BNS).

Par ailleurs, les politiques de soutien au pouvoir d'achat relèvent en priorité des compétences fédérales et cantonales, ainsi :

- Le Canton de Vaud a indexé les allocations familiales afin d'atténuer les conséquences de l'inflation au 1^{er} janvier 2025. Le montant pour le premier et le deuxième enfant a été porté de CHF 300.- à CHF 322.- par mois jusqu'à 16 ans, puis de CHF 400.- à CHF 425.- de 16 ans à 20 ans et pour les jeunes en formation jusqu'à 25 ans. Les sommes sont plus élevées à partir du troisième enfant. Les allocations de naissance et d'adoption ont aussi été relevées de CHF 1'500.- à CHF 1'617.- ;
- La Confédération a revu à la hausse les rentes d'assurances sociales :
 - AVS/AI est augmentée de 2.9% portant ainsi la rente minimale à CHF 1'260.- par mois et la rente maximale à CHF 2'520.- ;
 - Les prestations complémentaires (PC) passent à un forfait annuel de CHF 20'670.- (+ CHF 570.-) pour une personne seule et à un forfait annuel de CHF 31'005.- pour les couples (+ CHF 855.-) ;
 - Les prestations transitoires pour chômeurs âgés (Pträ) évoluent comme les prestations complémentaires (PC) ;
 - Les montants minimaux d'allocations familiales augmentent aussi. Ils ne concernent cependant pas le Canton de Vaud qui a opté pour des montants minimaux supérieurs à ceux fixés par la Confédération.

Enfin, évaluer plus précisément les conséquences potentielles de l'inflation sur les foyers lausannois souffrant le plus de l'inflation représenterait une étude d'ampleur qui devrait porter sur un panel difficile à constituer pour qu'il soit représentatif de la catégorie de population ciblée. Notons par ailleurs que l'Office d'appui économique et statistiques publie annuellement une étude intitulée « La situation conjoncturelle lausannoise » (disponible sur

le site Internet de la Ville) qui apporte un large éclairage sur la situation lausannoise et de ses habitantes et habitants sans cibler la catégorie de ménages la moins aisée.

En conclusion, la Municipalité agit, en plus de la mise en place de dispositifs ciblés de soutien du pouvoir d'achats cités principalement à travers sa politique volontariste de construction de logements à loyer modérés et à loyer contrôlés ainsi qu'à la préservation d'un parc locatif offrant des loyers accessibles.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

